

**ARRETE n° 21-366**  
Portant délégation de signature du Directeur de  
l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 711-3, L. 712-2, L. 715-3, D. 651-1, R. 715-9 à R. 715-9-5, R. 719-51 à R. 719-112,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement,

Vu l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 avril 2019 portant nomination de Pierre KOCH en qualité de Directeur de l'UTT à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Pascal ROYER, Directeur des Relations Entreprises, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pierre KOCH, les actes, décisions ou documents suivants :

- Material Transfert Agreement,
- Les accords de collaboration réalisés par la Direction des Relations Entreprises,
- Les conventions de partenariat et les documents associés,
- Les licences,
- Les contrats de prestation (expertise, consultance) réalisés par la Direction des Relations Entreprises,
- Les contrats de sous-traitance,
- Les contrats de cession,
- Les accords de confidentialité,
- Les propositions financières,
- Les pouvoirs, mandats et contrats pour les structures dont l'UTT est actionnaire,
- Les bons de commande relevant de l'EB 53 « DRE » et des sous-CR qui lui sont rattachés, dont le montant est inférieur ou égal à 1000 (mille) euros HT, et à condition que ces bons de commande ne fassent pas l'objet d'une demande préalable de dépassement de seuil,
- Les conventions de stage des étudiants de l'UTT et leurs avenants,
- Les fiches de présence aux formations dépendant de la direction relations entreprises,
- Les ordres de missions et états de frais des personnels de la direction relations entreprises pour les déplacements de moins de cinq jours en France métropolitaine,
- Les ordres de missions et états de frais relatifs aux visites de stages pour les déplacements de moins de cinq jours en France métropolitaine,
- Les contrats de formation professionnelle,
- Les conventions de formation professionnelle
- Tout acte relatif à l'organisation de l'apprentissage (convention de formation par apprentissage, contrat d'apprentissage ...).

**Article 2 :** Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Germain MALNOURY, Responsable de la Valorisation, Entrepreneuriat et Propriété Intellectuelle, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pierre KOCH, les actes, décisions ou documents suivants :

- Les bons de commande relevant de l'EB 5321 « DRE » et des sous-CR qui lui sont rattachés, dont le montant est inférieur ou égal à 1000 (mille) euros HT, et à condition que ces bons de commande ne fassent pas l'objet d'une demande préalable de dépassement de seuil.

**Article 3 :** Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Marion QUILLERY, Responsable du Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pierre KOCH, les actes, décisions ou documents suivants :

- Les conventions de stage des étudiants de l'UTT et leurs avenants,
- Les fiches de présence aux formations dépendant de la direction relations des entreprises,
- Les engagements de confidentialité relatifs aux stages en entreprise et en laboratoire.

**Article 4 :** Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Vincent CAPUTO, Directeur du Développement de la Formation Continue, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UTT, Pierre KOCH, les documents suivants :

- Les contrats de formation professionnelle,
- Les conventions de formation professionnelle,
- Les contrats de formation par apprentissage,
- Les conventions de formation par apprentissage.

**Article 5 :** Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Lise ECHIVARD, Responsable Administrative et Financière du CFA SUP Avenir, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pierre KOCH, les actes, décisions ou documents suivants :

- Les contrats d'apprentissage et leur avenant,
- Les conventions de formation par apprentissage et leur avenant.

**Article 6 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le 6 septembre 2021 et après sa transmission au Recteur de la région académique Grand Est, Chancelier des universités et sa publication sur le site internet de l'établissement.

**Article 7 :** La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le Directeur de l'université de technologie de Troyes.

**Article 8 :** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 9 :** La présente délégation prend fin, au plus tard, à la fin du mandat du délégant et automatiquement en cas de cessation d'activité d'un des délégataires ou du délégant.

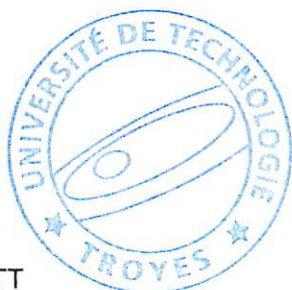
**Article 10 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté 21-239 du 9 juin 2021.

**Article 11 :** Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 19 août 2021

Le délégant,

Pierre KOCH  
Directeur de l'UTT



Original : Service des affaires juridiques

Copies : Intéressés

Direction des ressources humaines

Agence comptable

Diffusion générale : [www.utt.fr](http://www.utt.fr)